

DECISION N°D2022_011

Contrat d'emprunt de 3.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM2020_012 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'ouverture de crédits de trésorerie,

VU la délibération n° DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU la lettre d'offre de crédit présentée par la Caisse d'Epargne en date du 29 septembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1er – De contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, un emprunt émis aux conditions suivantes :

Montant du crédit : 3 000 000.00 EUR ;

Durée du crédit : 20 ans ;

Taux d'intérêt : Taux variable Euribor 3 mois + marge de 1.13% ;

Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;

Périodicité des échéances : Trimestrielle ;

Profil d'amortissement : Amortissement linéaire ;

Frais de dossier : 1 500,00 euros ;

Date de versement des fonds : Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne ;

Option de passage irréversible en taux fixe : Possible à chaque échéance, moyennant le respect d'un préavis ;

- Taux applicable : taux fixe issu du barème en vigueur de la Caisse d'Epargne, de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes ;
- Base de calcul des intérêts en taux fixe : 30/360 ;

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :

- En Taux révisable : Indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie ;
- En taux fixe : indemnité actuarielle, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie.

ARTICLE 2 – De signer le contrat qui reprendra les caractéristiques de l'offre jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **25 OCT. 2022**
Pour le Maire et par délégation **COTTE**
Laurent COTTE

1^{ER} Adjoint au Maire Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

